

Article 7.3b – Hockey Canada

Faisant suite à l'adoption de la nouvelle règle de jeu 7.3 (b) de Hockey Canada, il appert que depuis quelques années, nous, au Québec, n'avions pas la bonne application concernant la présence de joueur dans l'enceinte du but lorsqu'un but est compté.

Il existe maintenant trois (3) options pour un officiel lors de telles situations.

- 1) Accorder un but lorsqu'un joueur est dans l'enceinte, mais ne fait aucune obstruction au gardien et ne tente d'aucune façon de jouer la rondelle ou déranger le gardien de but de quelque façon que ce soit (*ajout de cette année*).
- 2) Refuser un but et **AUCUNE PUNITION** lorsqu'un joueur est dans l'enceinte du but et qu'il dérange le gardien de but sans toutefois entrer **PHYSIQUEMENT en contact** avec ce dernier (No goal – No penalty). Habituellement c'est un joueur qui bloque la vue du gardien.
- 3) Refuser un but et imposer une **PUNITION MINEURE** pour obstruction à un joueur qui est dans l'enceinte du but et qui **ENTRE PHYSIQUEMENT EN CONTACT AVEC LE GARDIEN**.

Vous trouverez sur le mémo de hockey Canada, 3 séquences vidéos que nous avons ajoutées afin de clarifier l'application de la règle de jeu.

Vous trouverez la version francophone du mémo (incluant les vidéos) en cliquant sur le lien suivant :

https://www.publicationsports.com/ressources/files/510/Lance_Roberts_Memo_Rule_7.3_b_FR5814eafca028d.pdf

Vous trouverez la version anglophone du mémo (incluant les vidéos) en cliquant sur le lien suivant :

https://www.publicationsports.com/ressources/files/510/Lance_Roberts_Memo_Rule_7.3_b_EN5814eb2d26e31.pdf